

Séance plénière

➤ JEUDI 1 DÉCEMBRE 2011 APRÈS-MIDI (056)

PROJETS DE LOI

1. Projet de loi relatif à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux peines ou mesures privatives de liberté prononcées dans un État membre de l'Union européenne, n° 1796/1 à 5.

Le projet de loi n° 1796 est adopté par 109 voix contre 1 et 20 abstentions

2. Projet de loi insérant un article 110/1 dans de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, pour ce qui concerne la désignation du bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, n°1685/1 à 6.

Le projet de loi n° 1685 est adopté par l'unanimité des 130 voix

3. Projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2012, n°1868/1 et 2.

Le présent projet de loi a pour but de fixer le contingent de l'armée pour l'année 2012. Le contingent de l'armée exprime le nombre maximum de militaires qui peuvent être simultanément sous les armes un même jour de l'année. Pour 2012, ce nombre est limité à 33 703 militaires et est atteint au mois de janvier.

Le projet de loi n° 1868 est adopté par l'unanimité des 130 voix

4. Projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, n°1824/1 à 7.

Le présent projet vise à modifier la procédure d'obtention d'une autorisation de séjour pour raisons médicales. Cette modification s'impose étant donné que la procédure peut être adaptée de manière plus précise suivant les différents besoins actuels de la pratique. La procédure en matière de régularisation médicale doit permettre aux étrangers gravement malades d'obtenir le séjour dans le cas où leur éloignement aurait des conséquences humanitaires inacceptables. Or, la pratique démontre que, malgré les récentes modifications de loi de décembre 2010 instaurant l'attestation médicale type comme condition de recevabilité, la procédure actuelle donne toujours lieu à des abus. Par exemple, dans les premiers 5 mois de 2011, les demandes pour raisons médicales représentaient 51 % du nombre total de demandes de régularisation (3 725 demandes sur 7 257), alors que la régularisation médicale était censée être une procédure absolument exceptionnelle. De plus, au cours de la même période (janvier — mai 2011), les raisons médicales pertinentes invoquées représentaient moins de 5 % des demandes.

Le projet de loi n° 1824 est adopté par 109 voix contre 9 et 12 abstentions

5. Projet de loi modifiant le Code des sociétés à la suite de la Directive 2009/109/CE en ce qui concerne les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions, n°1849/1 à 4.

*Le présent projet de loi vise la modification de la procédure de fusion et scission contenu dans le Code des sociétés. Ce projet de loi tend à limiter les charges administratives qui pèsent sur les sociétés dans ces procédures au minimum nécessaire pour préserver les intérêts d'autres parties prenantes.
Plus particulièrement un certain nombre d'obligations en matière de rapports et d'information sont assouplies, voire supprimées.*

Le projet de loi n° 1849 est adopté par l'unanimité des 130 voix